

REGLEMENT INTERIEUR



Article premier

Tout membre du Twirling Club "La Gessienne" reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les prescriptions.

Article 2

Lors de son inscription, tout candidat doit fournir les pièces demandées sur le dossier d'inscription ou renouvellement.

La cotisation est valable pour l'année fédérale en cours et son montant, qui est voté en Assemblée Générale, peut être révisable chaque année.

La cotisation devra être réglée au plus tard le 30 octobre suivant l'inscription (possibilité d'échelonner les paiements contre remise d'un maximum de 3 chèques équivalant à la totalité du montant et dont les dates ne pourront pas excéder le mois de décembre de l'année en cours).

Article 3

Lors de compétitions, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des parents et redevables au plus tard une semaine avant le jour du déplacement.

Toutefois, afin de limiter équitablement les frais de déplacement de chacun, le co-voiturage est préconisé dans la mesure où il reste des places disponibles. Pour les déplacements en voiture, les frais sont à partager au prorata du nombre de passagers. Les parents, en confiant leurs enfants à un chauffeur, déchargent la responsabilité de ce dernier et de l'Association.

Article 4

Des tenues de Club seront susceptibles d'être distribuées aux athlètes en début de saison. Un chèque de caution, dont le montant sera établi en fonction du nombre d'effets mis à disposition, sera exigé en contrepartie.

Celles-ci devront être rendues propres, en bon état, les noms enlevés, au dernier entraînement de la saison.

Toute tenue détériorée ou non rendue entraîne l'encaissement systématique du chèque de caution.

Les tenues appartenant au club ne doivent pas être portées en dehors des manifestations et restent la propriété du club.

Article 5 Tout athlète aura à sa charge :

Section Compétition : Couguars, Bâton, Tips et Balls, Housse, nécessaire de coiffage, justaucorps et CD de musique pour les solos et/ou duos, tenue de club.

Section Loisirs : chaussons ou couguars, tenue de club

Sera à la charge du Club :

Section Compétition : Justaucorps d'équipe, maquillage, CD de musique d'équipe.

Section Loisirs : bâton (sous caution), justaucorps d'équipe, maquillage, CD de musique d'équipe.

Article 6

Une tenue sportive est demandée pour les entraînements. (short, justaucorps, survêtement, chaussons, **cheveux attachés**).

Il est recommandé de laisser les bijoux et téléphones portables à la maison pendant les entraînements, manifestations ou compétitions.



Le club décline toute responsabilité en cas de perte, d'oubli ou de vol de tout objet personnel.

Article 7

Le club n'est pas tenu d'assurer les trajets de ses adhérents dans le cadre des entraînements. Lors des déplacements organisés par le club, nous demanderons une autorisation parentale pour les enfants non accompagnés.

Article 8

Le respect d'une bonne discipline est nécessaire pour le bien-être de tous.

Les instructions sont exclusivement données par le(s) responsable(s) des entraînements.

Article 9

La présence de chaque athlète et entraîneur est **indispensable** à tous les entraînements, ceci jusqu'au 30 juin de l'année suivante afin que soit assurée une préparation harmonieuse des manifestations et compétitions.

Les entraînements supplémentaires préparatoires aux compétitions sont **obligatoires**. Lors des vacances scolaires, une semaine d'entraînement pour les équipes sera imposée.

Les absences aux entraînements doivent être signalées obligatoirement au responsable le jour même. Seuls les cas de maladie ou de force majeure seront considérés comme excuse valable et devront être annoncés par les parents.

Article 10

Il est impératif d'arriver 10 minutes avant l'heure de début de l'entraînement, afin de ne pas perturber le travail des autres. Par ailleurs l'échauffement reste indispensable pour une telle discipline. Il est donc demandé aux parents de **respecter l'horaire des cours**, aussi bien pour le **début** que pour la **fin** des entraînements.

En cas d'absence ou de retard de l'entraîneur, un membre du comité ou un encadrant prend le relais et s'assure que l'entraînement démarre à l'heure, mais si personne n'a pu assurer le relais, l'activité est annulée. **De ce fait, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence d'un responsable à l'intérieur de la salle et le remettre à celui-ci.**

Les personnes responsables des athlètes (parents ou accompagnateurs) devront, **en fin de cours, venir chercher les enfants dans la salle d'entraînement**. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les entraîneurs ne laisseront aucun enfant sortir du gymnase sans accompagnateur.

Tout(s) parents qui souhaite(nt) laisser son/leur enfant venir et repartir seul du lieu de l'entraînement doit(vent) signer une décharge de responsabilité au début de la saison en cours.

Article 11

Tout nouveau licencié pourra être présenté en compétition sur décision exclusive des responsables techniques et après accord de l'athlète et des parents.

L'athlète sera ensuite informé du calendrier des compétitions et, qu'il soit titulaire ou remplaçant, devra s'engager à être présent à toutes les compétitions sans exception.

En cas d'impossibilité de se présenter à une compétition pour raisons médicales, tout athlète titulaire ou remplaçant d'une équipe devra fournir un certificat médical à l'entraîneur ou l'un des dirigeants du club avant la compétition. En effet, la présentation d'un certificat médical est obligatoire pour que l'équipe puisse prendre part à la compétition sans être pénalisée par l'absence de l'athlète.



*Pour information, le règlement sportif de la Fédération Française de Twirling Bâton (F.F.T.B.) pour l'année en cours stipule que "Tout twirleur pourra prétendre concourir en soliste, duo, équipe ou groupe si un certificat médical autorisant la pratique du twirling est déposé auprès du club auquel il appartient dans le cadre de la prise de licence.", que "les accessoires de contention suivants : plâtres, résines et attelles sont interdits même avec production d'un certificat médical."
et que "si un athlète est inclus dans une équipe ou un groupe, malgré une blessure ou un handicap physique avec accord médical, il doit participer à l'intégralité de la chorégraphie et de la technique. Dans le cas contraire, une pénalité égale à 10 % de la note totale, prise après déduction des pénalités de chutes de bâton, temps ou mise en place, sera appliquée."*

Remplaçant : quel rôle?

Au sein d'une équipe, le rôle d'un remplaçant est primordial... en effet, en cas de blessure ou de décision technique de l'entraîneur, il sera appelé à remplacer le titulaire concerné, ce qui suppose une excellente connaissance de la chorégraphie de l'équipe. Ce rôle, loin d'être dévalorisant, est l'un des plus difficiles qui soit, puisqu'il suppose une grande adaptabilité de la part de l'athlète remplaçant et un effort constant, tout au long de l'année, pour être à même de jouer pleinement son rôle en cas de nécessité. Ce rôle s'avère être un excellent moyen pour l'athlète de démontrer ses capacités, son potentiel d'évolution et son adaptabilité, et s'inscrit dans une démarche constructive vers sa titularisation future.

Article 12

Pourquoi contribuer aux manifestations organisées par le club?

Nous rappelons que le club est une association à but non lucratif, avec des moyens financiers limités. Le fonctionnement du club s'appuyant sur les cotisations pour une petite part, le soutien financier de nos sponsors pour une grande part, mais aussi sur l'argent récolté lors des manifestations organisées par le club (dîner dansant, ventes de gâteaux, de calendriers, etc.), il est donc primordial pour la survie financière du club que chaque famille contribue activement à ces événements.

Cet argent permet notamment au club de payer le salaire de l'entraîneur, de financer les justaucorps de toutes les équipes, de prendre en charge, dans la mesure du possible, les frais de transports des athlètes pour chaque déplacement en compétition.

Chaque membre du comité investit volontiers temps et énergie pour assurer le bon fonctionnement du club mais la contribution des parents est non seulement précieuse mais essentielle.

C'est grâce à la contribution des familles aux activités organisées par le club que nous pourrions maintenir la qualité et la fréquence des entraînements et les prix modérés pour les déplacements. Ceci sert donc les intérêts de TOUS les athlètes.

Article 13

Déplacements en bus

Le club, dans la mesure du possible et en vue de faciliter les déplacements lorsque le lieu de la compétition est éloigné et que ladite compétition concerne un nombre raisonnable d'athlètes, loue un bus. Dans un tel cas, la présence dans le bus de tous les athlètes (qu'ils soient titulaires ou remplaçants) est obligatoire.

Pourquoi est-il important qu'il y ait des accompagnants dans le bus?

Le club prend à sa charge, dans la mesure de ses moyens financiers, le coût des déplacements des athlètes. Si les parents choisissent d'autres moyens de locomotion, nous avons une répartition inégale entre athlètes et accompagnants et il en découle une augmentation du coût du bus par personne.



Etant donné que cela pénalise l'ensemble du club et les autres parents, à l'exception de la famille de l'athlète concerné, le club se réserve le droit, sur la durée d'une saison de compétitions, face à une telle situation, de revoir la question de la prise en charge du coût du voyage pour les athlètes (parmi les solutions potentielles à étudier, dans le cas d'un athlète mineur venant régulièrement en compétition non accompagné, la prise en charge du coût du voyage de l'athlète par ses parents).

Il est donc également très important que le club puisse compter sur la participation régulière d'un accompagnant au moins par famille d'athlète mineur.

A noter que le club n'accepte pas les désistements de dernière minute des personnes inscrites, sauf cas de force majeure. Les tarifs étant calculés au plus juste pour que chacun ait le moins de frais possible, un désistement engendre des coûts supplémentaires pour le club. De ce fait, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14

Dans un souci d'équité, tous les membres de l'Association qui régulièrement apportent bénévolement leur contribution aux activités organisées par l'Association seront prioritaires quant à la prise en charge des coûts de déplacements liés aux compétitions pour leurs enfants athlètes ou eux-mêmes s'il s'agit d'athlètes majeurs.

Article 15

Quel que soit le problème qui puisse se poser à un athlète, il doit immédiatement en faire part aux responsables techniques ou dirigeants afin de le solutionner sans délai.

Article 16

Toute personne prenant part aux activités de l'association est susceptible d'être photographié. En acceptant le présent règlement intérieur, les responsables légaux pour les athlètes mineurs ou les athlètes majeurs autorisent l'Association à utiliser ces photographies (articles dans la presse, calendriers, etc., ou sur son site Internet (<http://www.twirling-gex.fr/>)).

Conformément à la loi et aux dispositions relatives au droit à l'image, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent est garanti. Vous pourrez donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et vous disposez du droit de retrait des photographies si vous le jugez utile. En cas de refus catégorique d'être photographié, nous vous invitons à le notifier par écrit au Président de l'Association en exercice. En l'absence de notification, l'Association ne pourrait être tenue pour responsable d'une publication non désirée de photographie(s).

Toutes les photos éditées sur le site Internet de l'association <http://www.twirling-gex.fr/> sont la propriété du Twirling Club "La Gessienne".

Article 17

Tout licencié doit se conformer au Règlement de la Fédération Française de Twirling Bâton (F.F.T.B.).

Règlement intérieur
approuvé par l'Assemblée Générale de
l'Association à Gex, le 22 janvier 2011

Le Comité